



ARRETE n° 2024-092

**ARRETE FIXANT LES LIMITES
D'AGGLOMERATION
DE CLOHARS-CARNOET**

Le Maire de la Ville de Clohars-Carnoët,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance 2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du code de la route,

Vu le décret 2001-250 du 22 mars 2001 relative à la partie réglementaire du code de la route,

Vu le décret n°72-541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique, modifiant et complétant le code de la route,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif aux pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 modifié et du 31 juillet 2002 sur la signalisation routière,

ARRETE :

Article 1 : Les limites d'entrée et de sortie d'agglomération de CLOHARS-CARNOET sont fixées suivant le tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace tous les arrêtés précédents fixant les limites d'agglomération de la commune.

Article 3 : Les limites d'agglomération seront matérialisées par une signalisation réglementaire de type EB dont la mise en place et l'entretien seront assurés par la commune.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de Clohars-Carnoët, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le chef de poste de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié en mairie de Clohars-Carnoët.

Ampliation de cet arrêté sera transmise à : Monsieur le Préfet du Finistère – Service du contrôle de légalité, Mairie de Clohars-Carnoët, Gendarmerie de MOELAN SUR MER, Police Municipale, Conseil Départemental – Antenne de Scaër, Monsieur l'Adjoint aux Travaux, Pôle Technique.

Fait à Clohars-Carnoët,

Le 03 juin 2024,

Le Maire,

Jacques JULOUX



POSITION DES ENTREES D'AGGLOMERATION DE LA COMMUNE DE CLOHARS-CARNOET

Voie	Complément de voie	Entrée d'agglomération		Sortie d'agglomération	
		Longitude x	Latitude y	Longitude x	Latitude y
Voie Communale n° 8	vers Kerampellan	-3.6149291	47.7773803	-3.614929	47.7773803
Voie Communale n° 12	vers Kerviglouze	-3.6136464	47.7777413	-3.6135354	47.7777413
Voie Communale n° 10	Keruster	-3.602679	47.773391	-3.6027125	47.7732781
Route Départementale n° 16	Rive Gauche Doëlan Goalinou	-3.60284	47.7765608	-3.6028483	47.7764936
Route Départementale n° 316	Rive Droite Doëlan Kerrien	-3.6047185	47.7785129	-3.6046087	47.7784114
Route Départementale n° 124	Le Pouldu Kerou	-3.5620261	47.7705888	-3.5619139	47.7706467
Route Départementale n° 49	La villeneuve	-3.5435946	47.7771676	-3.543476	47.7772241
Route Départementale n° 24	Route de St Maudet Keranquernat	-3.5461125	47.7745217	-3.5460367	47.774597
Voie Communale n° 14	L'isle	-3.590886	47.789124	-3.5909026	47.789191
Route Départementale n° 224	Route de Lorient Penallée	-3.57813	47.798238	-3.57809	47.798158
Route Départementale n° 16	Route de Quimperlé	-3.5830645	47.801319	-3.5829503	47.8012738
Route Départementale n° 16	Route de Doëlan camping Kergariou	-3.588822	47.782606	-3.58886	47.782668
Route Départementale n° 316	Route de Doëlan Kerguéguen Le Bourg	-3.588987	47.793181	-3.5890098	47.793263
Route Départementale n° 24	Route de Moëlan	-3.593771	47.799954	-3.593724	47.80003
Route Départementale n° 24	Route du Pouldu Kercousquet	-3.5760089	47.7841583	-3.5760634	47.7840813
Voie Communale n° 6	Route de Porsach	-3.5816888	47.7839203	-3.5818995	47.7834443